



SAPEURS-POMPIERS

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-54

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Genest

Objet : Fourniture de matériel et d'équipement d'entraînement physique à destination des personnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche. Approbation de la définition de l'opération et des critères de jugement des offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que les sapeurs-pompiers sont tenus d'effectuer des séances d'activités physiques et sportives pour se maintenir en forme,

Considérant que les plannings de garde des CIS mixtes prévoient une ou deux séances d'activité physique et sportive par jour,

Considérant que cette préparation physique s'inscrit dans une démarche d'efficacité opérationnelle, de préservation du potentiel physique et mental, de récupération et de reprise d'activité opérationnelle après blessure, de participation à la vie de groupe, à la cohésion des équipes et à la gestion du stress favorisant la qualité de vie en service,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un schéma départemental de gestion des activités physiques et sportives, il est nécessaire de renouveler et adapter la dotation des centres de secours,
Considérant la nécessité de faire l'acquisition de matériels adaptés,
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la mise en concurrence des fournisseurs,
Considérant que cette procédure sera réalisée sous la forme d'une procédure adaptée et d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel par lot le recrutement prendra effet au 1^{er} novembre 2024,
Considérant que cette consultation sera lancée pour trois lots :

Lot n°1 – Equipement cardio respiratoire – Montant maximum annuel = 20 000 € HT

Lot n°2 – Fournitures matériels sportifs collectifs - Montant maximum annuel = 10 000 € HT

Lot n°3 – Matériel entraînement physique général et professionnel (barre de translation et tunnel pour parcours professionnel adapté) et fournitures sportives- Montant maximum annuel = 20 000 € HT

Considérant que, bien que le montant total de la procédure soit de 50 000 € HT par an, tous lots confondus, le montant effectif des commandes annuelles ne pourra excéder 20 000 €.

Considérant les critères de choix définis comme suit :

Lot n°1 – Equipement cardio respiratoire

1 - Le prix : pondération de 50% - note de 0 à 50 - La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix T.T.C le plus bas. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : (offre la plus basse/offre du candidat) x (note maximale).

2 - Durée de garanties : pondération de 30% - note de 0 à 30 - La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé la meilleure durée de garantie.

3 - Service après-vente : avec pondération 20 % :

10 % délai de prise en charge : note de 0 à 10 – La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le meilleur délai de prise en charge

10 % délai de réparation : note de 0 à 10 - La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le meilleur délai de réparation

Lots et n°2 et n°3 – Matériel entraînement physique général et fournitures sportives

1 - Le prix : pondération de 60% - note de 0 à 60 - La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix T.T.C le plus bas. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : (offre la plus basse/offre du candidat) x (note maximale).

2 – La valeur technique : pondération 40 % :

20 % relatif au temps d'utilisation des produits (hors sac lestés) – note de 0 à 20 – la note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé la moyenne de temps d'utilisation le plus important.

10 % correspondant à l'utilisation particulière des sacs lestés – note de 10 pour une utilisation intensive et professionnelle ; 5 points pour utilisation régulière ; 1 point pour occasionnel)

10 % durée de garantie des produits – note de 0 à 10 – la note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé la moyenne de temps la plus important.

Pour chaque critère de choix, l'offre la plus intéressante tendra vers la note maximale et la moins intéressante vers la note minimale.

Considérant que le service se garde la possibilité de négocier.

Considérant que le marché prendra effet au 1er janvier 2025 et sera ensuite reconductible deux fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

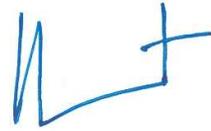
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- . le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de trois ans,
- . les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus,

II. PRECISE que pour 2025, les crédits sont inscrits en section d'investissement, chapitre 21 article 21578 « autres matériels et outillages » et sous l'unité fonctionnelle N° 24FOPPOSPORT et dans les codes familles 26.106 « matériel sportif », 26.204 « maintenance et entretien du matériel de sport » et 26.304 « fourniture et équipement de sport (hors habillement) » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat